



L'ÉCHO ROANNAIS

JOURNAL DE L'ARRONDISSEMENT DE ROANNE

LITTÉRATURE, INDUSTRIE.

AGRICULTURE & AVIS DIVERS

DÉSIGNÉ A ROANNE POUR INSÉRER LES ANNONCES JUDICIAIRES.

Les localités suivantes peuvent affranchir à 10 c. les lettres pour Roanne et réciproquement : Balbigny, Briennon, Chérier, Comm.-Vernay, Cordelle, Coteau, Lentigny, Nandax, Neuillé, Ouches, Parigny, Perreux, Pinay, Pouilly-les-Nonnains, Pouilly-sous-Charlieu, Riorges, St-Cyr-de-Favière, St-Jodard, St-Maurice, St-Nizier, St-Pierre, St-Vincent, Villemonais, Villerest, Vougy.

PRIX DE L'ABONNEMENT :
Un an, 8 francs ; — Six mois, 4 francs.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire.

La publication légale des actes de société est obligatoire, pour l'année 1865, dans les quatre journaux suivants : Le *Mémorial de la Loire*, le *Journal de Montbrison*, l'*Echo roannais*, le *Nouvel Echo de la Loire*.

L'ÉCHO ROANNAIS PARAÎT TOUS LES DIMANCHES.

PRIX DES INSERTIONS :

Annonces, 25 cent. — Réclames, 50 cent.

Insertion gratuite de tous les articles d'intérêt public.

ON S'ABONNE, A ROANNE,
Chez M. *Wetlay*, imprimeur, rue du Collège, 9, et rue Bourgneuf.
Chez M. *Sauzon*, imprimeur, rue Impériale, 70.
A PARIS,
Chez M. *HAYAS*, rue Jean-Jacques-Rousseau, 5.
— MM. *LAFFITE, BULLIER et C^e*, place de la Bourse, 8.

Dernière levée de la boîte au bureau.
6 h. matin Roanne, et toutes les communes desservies par le bureau de Roanne.
4 h. 30 matin Lyon, Montbrison, Clermont r.
5 h. 30 s. St-Etienne, Lyon, Roan, Nord-Est.
7 h. soir, Paris, toute la ligne et au-delà.
8 h. soir, Lyon, Tarare, Thizy et route.
8 h. 30 soir, Belmont, Charlieu, Nourilly.
9 h. soir, St-Etienne, Lyon et route, Montbrison, Saint-Symphorien-de-Lay, Tarare, Thizy, Régnay, Charlieu, Charolles.

TABLEAU DES HEURES DE DÉPARTS DES TRAINS (SERVICE D'ÉTÉ, A DATER DU 15 MAI, ENTRE PARIS ET LYON)

Trains se dirigeant sur Lyon.

	Paris	Moulins	Vichy	St-Germain-les-Fossés	St-Martin-d'Étréaux	Lapacaudière	St-Germain-Lespinasse	ROANNE	Le Coteau	St-Cyr-de-Favière	Vendanges	St-Jodard	Balbigny	Feurs	Montbrison	St-Etienne	Givors	Lyon
matin	8 37	9 33	10 30	11 37	11 50	12 3	12 3	Soir 12 27	12 35	12 51	1 4	1 45	1 56	2 8	2 22	4 30	5 40	matin
soir	4 45	5 41	6 38	7 40	8 48	9 4	9 16	9 33m. 8 10	8 44	8 54	9 45	10 36	11 27	12 17	1 40	8 58	9 35	matin
soir	4 50	5 45	6 42	7 44	8 52	9 58	10 10	10 27	9 56	10 6	10 57	11 48	12 39	1 29	2 52	5 00	5 40	soir

Trains se dirigeant sur Paris.

	Lyon	Givors	St-Etienne	Montbrison	Feurs	Balbigny	St-Jodard	Vendanges	St-Cyr-de-Favière	Le Coteau	ROANNE	St-Germain-Lespinasse	Lapacaudière	St-Martin-d'Étréaux	St-Germain-les-Fossés	Vichy	Moulins	Paris
matin	8 37	9 33	10 30	11 37	11 50	12 3	12 3	Soir 12 27	12 35	12 51	1 4	1 45	1 56	2 8	2 22	4 30	5 40	matin
soir	4 45	5 41	6 38	7 40	8 48	9 4	9 16	9 33m. 8 10	8 44	8 54	9 45	10 36	11 27	12 17	1 40	8 58	9 35	matin
soir	4 50	5 45	6 42	7 44	8 52	9 58	10 10	10 27	9 56	10 6	10 57	11 48	12 39	1 29	2 52	5 00	5 40	soir

Roanne, le 3 Septembre 1865.

CONSEIL GÉNÉRAL

PRÉSIDENCE DE M. LE COMTE DE VOUGY.

Séance du 21 août 1865

(Suite).

Formation des Commissions.

Le Conseil arrête qu'un roulement sera fait annuellement pour la formation des Commissions, et sera effectué de manière à ce que les membres les plus anciens de chaque Commission passent successivement dans les autres.

Il détermine la composition des Commissions, pour cette année, ainsi qu'il suit :

Attribution et composition des Commissions.

Première Commission. — Finances ; — Impôts ; — Cadastre ; — dégrèvements ; — répartition ; — péréquation ; — service de bienfaisance ; — aliénés ; — enfants trouvés.

Le comte de Charpin-Faucherolles ; — Berthaud ; — Julien ; — Faure-Belon ; — Lachèze ; — David ; — De Chabert.

Deuxième Commission. — Travaux publics ; — routes impériales et départementales ; — voirie vicinale et service des agents-voyers ; — canaux ; — chemins de fer.

Ramey de Sugny aîné ; — vicomte de Vougy ; — de Bouchaud ; — vicomte Excelmans ; — Dechastelus ; — Coste ; — Forissier.

Troisième Commission. — Edifices départementaux ; — mobiliers ; — ventes ; — acquisitions ; — encouragements et secours ; — jury d'expropriation ; — foires et marchés.

De Sugny Henri ; — Bravard ; — baron de St-Genest ; — Bouchet Lucien ; — Bouchet-Laroche, député ; — marquis de Cadore ; — comte de Vougy.

Quatrième Commission. — Instruction publique ; — agriculture ; — commerce ; — circonscription ; — succursales ; — vœux du Conseil général.

D'Assier ; — Marin ; — de Sablon ; — Philip-Thiolière ; — Petit ; — Meaudre de Sugny ; — du Chevalard.

Il a été donné lecture des procès-verbaux des séances des Conseils d'arrondissements de Saint-Etienne, Montbrison, Roanne.

Le Conseil autorise la reproduction, par les journaux, des procès-verbaux de ses délibérations.

Les pièces et dossiers, qui doivent être soumis à l'examen du Conseil général, sont déposés sur le bureau. Ils sont remis à des membres de chaque Commission qui se retirent et les portent dans leurs bureaux respectifs.

Séance du 22 août 1865.

Le procès-verbal de la séance d'hier est approuvé.

Travaux du conseil de Préfecture.

Le Conseil général voit avec grand plaisir que, malgré le

nombre toujours croissant des affaires portées au Conseil de préfecture, il n'y a pas d'arrière, grâce au zèle de MM. les conseillers.

Le Conseil général en témoigne toute sa satisfaction à MM. les membres du Conseil de préfecture.

Cultes.

Le Conseil général apprend avec plaisir l'érection en succursale de la paroisse de Saint-Alban et la création des vicariats de La Pacaudière, de Fontanès et de Saint-Romain-la-Motte.

Il espère que M. le préfet obtiendra la création des succursales qu'il a demandées pour Chazeau, Rochegne et La Gimond, ainsi que le vicariat de Saint-Laurent-Rochefort.

Le Conseil a vu aussi avec grand plaisir que le gouvernement avait alloué au département de la Loire une somme de 12,400 fr. pour secours aux églises et presbytères.

Il remercie M. le Préfet des soins qu'il veut bien donner au service si important des cultes, et le prie de vouloir bien continuer à solliciter des secours pour les très-nombreuses communes pauvres du département.

Recrutement de la classe de 1864.

Le Conseil général remercie M. le Préfet de la communication qu'il veut bien lui faire relativement aux opérations du recrutement de la classe de 1864.

Débits de boissons.

Le Conseil général prie M. le Préfet de vouloir bien continuer à se montrer sévère pour l'application des règlements sur les débits de boissons.

Elèves sages-femmes.

Le Conseil général, considérant que la situation financière ne permet pas d'augmenter l'allocation attribuée à l'école d'accouchement de Bourg ; considérant d'ailleurs que le nombre des élèves sages-femmes peut être diminué sans le moindre inconvénient, partage l'avis de M. le préfet de laisser l'allocation ce qu'elle était jusqu'à ce jour, soit 1,900 fr. qu'il maintient au budget, et de réduire à 8 le nombre des élèves, qui était de 9.

Services financiers.

Les rapports de MM. les agents chargés du recouvrement des contributions directes et indirectes, tout en constatant quelques diminutions dans les perceptions pour l'arrondissement de Saint-Etienne, indiquent un accroissement dans les produits généraux du département ; il y a lieu de s'approuver de cet état de choses, qui ne manquera pas de devenir plus satisfaisant si la crise qui pèse sur la principale industrie de Saint-Etienne venait à cesser ou à s'amoindrir.

Répartition des impôts directs

La loi du 8 juillet dernier a mis à la charge du département, pour les impôts directs, une somme de 2,551,677 fr., soit 25,588 fr. de plus que l'an dernier. Cette différence est

le résultat de l'augmentation produite par 1,415 constructions nouvellement imposées après déduction des sommes qui étaient fournies par 691 propriétés démolies et par des terrains qui ont cessé d'être imposables.

Le Conseil général devant, conformément à l'article 1^{er} de la loi du 10 mai 1838, répartir la somme totale entre les trois arrondissements qui composent notre département, fixe cette répartition ainsi qu'il suit :

	Fonciers.	Portes et fenêtrées.	Personnelle et mobilière.
St-Etienne,	724,547	284,719	273,613
Montbrison,	466,986	76,788	83,355
Roanne,	455,822	85,011	100,326

Tarif de la journée de travail.

Le tarif de la journée de travail n'a soulevé aucunes plaintes depuis 1858, époque à laquelle il a été arrêté par le Conseil général, conformément à l'avis de M. le Préfet. Le Conseil est d'avis de le maintenir.

Taxe municipale sur les chiens.

Le Conseil donne acte à M. le Préfet de la communication de l'état constatant le produit de la taxe sur les chiens.

Reboisement.

Les grands avantages et les bons résultats obtenus depuis 1861 sur le reboisement de nos montagnes doivent encourager le Conseil général à seconder de tout son pouvoir une œuvre aussi importante pour la régénération de nos montagnes, tout en sauvegardant le plus possible l'intérêt privé pour les terrains en culture et pâturages qui lui sont parfois si nécessaires.

Reboisement dans la commune de Saint-Haon-le-Vieux.

Sur une étendue de 1,630 hectares dont se compose la commune, 553 hectares sont livrés au parcours dit bétail.

L'administration forestière faisant droit autant que possible aux réclamations des intérêts privés, propose de prélever seulement 98 hectares 64 ares pour le reboisement, sur lesquels il se trouve 23 hectares 90 ares dont le reboisement n'est qu'à compléter ; le surplus est en terrains dénudés ou en pente rapide.

La commission, après avoir examiné toutes les pièces relatives à ce reboisement,

Considérant que les observations qui ont été faites contre l'étendue de cette zone ne sont pas sérieuses,

Vu l'avis approuvé de l'enquête, celui de la commission spéciale qui a été nommé à cet effet et celui du conseil d'arrondissement, adopté en son entier l'étendue de la zone proposée par l'administration forestière.

Le Conseil s'associe aux conclusions de la commission.

Reboisement dans les communes de Chalmazelles, Sauvain, Saint-Bonnet-le-Courreau, Roche et Lérigneux.

Un nouveau plan d'ensemble et plus restreint que celui qui avait été établi, a été fait par l'administration forestière

pour le reboisement de la montagne de Pierre-sur-Haute ; il réduit le chiffre projeté de 2,650 hectares à celui de 1,272 hect. 27 ares.

Votre commission adopte ce projet ainsi réduit, d'autant plus que ce reboisement ne comprend que le cinquième des terrains pouvant servir au pâturage. Cette opération ne des vait s'effectuer qu'en vingt années, la gêne à l'exercice de pâturages sera peu sensible.

Le Conseil adopte l'avis de la commission.

La Valla. — Reboisement obligatoire.

Le projet de l'administration forestière pour le reboisement de la commune de La Valla s'étend sur une zone d'une contenance de 576 hectares 72 ares.

Votre commission, après l'examen des pièces relatives à ce projet, en reconnaît l'incontestable utilité et lui donne son approbation. Mais, ainsi que le Conseil général l'a manifesté dans ses précédentes délibérations, elle engage l'administration forestière à vouloir bien concilier autant que possible les intérêts particuliers avec l'exécution de ce projet.

Le Conseil admet les propositions de la commission.

Aliénés.

Le Conseil général voit toujours avec peine que les dépenses pour les aliénés augmentent chaque année.

Il remercie M. le préfet de ses efforts incessants pour combattre les causes de cette augmentation, qui, si elles sont dues en partie à la multiplicité des cas de folie, elles proviennent aussi d'une trop grande facilité accordée aux familles dont la complète indigence n'est pas parfaitement constatée, de se décharger de l'obligation que leur impose la loi et la nature de venir en aide à ceux de leurs parents qui réclament des actes de charité.

Les dépenses des aliénés doivent être une charge de la famille d'abord, si elle peut la supporter, puis de la commune s'il y a absolue nécessité de venir en aide aux familles, et enfin du département quand les secours ne peuvent venir ni de la famille, ni de la commune.

Pour rappeler aux familles et aux communes leurs obligations en ce qui concerne les aliénés, M. le préfet propose d'élever la participation réglementaire des communes aux dépenses des aliénés et de fixer à l'avenir le taux des contingents communaux dans les proportions suivantes :

Pour les communes ayant 100,000 fr. de revenus, la moitié de la dépense des aliénés dont elles réclament la séquestration.

Pour les communes ayant 50,000 fr. de revenus et au-dessus, le tiers.

Pour les communes ayant moins de 20,000 fr. de revenus, le cinquième.

Le Conseil adopte ces propositions et établit ainsi, qu'il suit le budget du service des aliénés pour l'année 1866 :

Dépenses.

Pensions d'aliénés des deux sexes payables d'après un

FEUILLETON DE L'ÉCHO ROANNAIS

Les assurances sur la vie (1).

II.

En exposant rapidement, dans un premier article, l'histoire de l'institution des assurances sur la vie, j'ai tâché de faire comprendre que son objet propre est de constituer un patrimoine. L'opération qui se propose ce but est précisément l'inverse du placement en viager. Le placement en viager détruit ou diminue le patrimoine pour augmenter l'aisance personnelle du rentier ; l'assurance sur la vie diminue l'aisance personnelle de l'assuré pour créer ou accroître le patrimoine. Les deux opérations sont le frappant contraste l'une de l'autre.

Elles s'adressent donc à des situations et à des intérêts tout à fait différents. Les célibataires ou les époux sans enfants, avancés déjà en âge et n'ayant que des revenus insuffisants pour leurs besoins, rechercheront les placements en viager. Les pères de famille, jeunes encore et jouissant d'un superflu actuel d'aisance qui leur permet l'épargne, devront rechercher les assurances sur la vie.

On ne saurait blâmer d'avance et d'une manière générale les vieillards qui aliènent le patrimoine. Ils peuvent y être amenés par des nécessités impérieuses, par des revers de fortune, par des pertes plus cruelles encore qui les ont laissés dans l'isolement. Ils peuvent n'avoir que des collatéraux éloignés, inconnus ou seulement plus riches qu'eux, à l'avenir desquels aucun sentiment ne les oblige à se sacrifier. Une foule de circonstances excusent donc ou justifient souvent, dans les cas particuliers, le placement en viager qu'on est au premier abord tenté de taxer d'égoïsme. Quant aux assurances sur la vie, c'est autre chose. Ici le moraliste et l'économiste apportent leurs suffrages empressés à l'institution elle-même. C'est l'ingénieuse combinaison de l'épargne et de la sollicitude paternelle, la consolidation de l'aisance dans la famille, le gage de la stabilité des fortunes ; c'est enfin, j'insiste sur ce mot, la fondation du patrimoine.

Parmi les classes laborieuses, quel spectacle plus douloureux, et malheureusement plus fréquent, que celui de la veuve et des enfants précipités dans la misère par la mort de l'ouvrier dont le travail seul garantissait la subsistance de son humble ménage ! Un spectacle ana-

logue afflige trop souvent nos regards au sein de familles plus élevées dans la hiérarchie sociale, où le talent de leurs chefs a déjà répandu tous les degrés de l'aisance sans avoir en le temps de fonder le patrimoine. Qui de nous n'en pourrait citer de souvenir plusieurs exemples ? Qui de nous n'a suivi le convoi d'un ami en gémissant de la situation précaire ainsi brusquement faite à sa famille ? Qui de nous n'a vu les meubles vendus, les serviteurs congédiés, les enfants retirés du collège, et la pauvre veuve allant cacher à la fois, dans quelque bourgade ou dans quelque mansarde, son deuil et sa détresse ? Certes, s'il existe une institution qui puisse prévenir de pareilles décadences, on doit la signaler comme un bienfait social. Cette institution existe, et son nom est l'Assurance sur la vie.

Quiconque peut redouter la décadence pour les êtres chéris qui l'entourent, quiconque sent que leur aisance dépend des produits de son travail, c'est-à-dire de la conservation de sa vie, accomplira donc un acte de sage prévoyance en faisant résolument la part des chances de la mort. Ces situations sont de plus en plus nombreuses dans nos sociétés modernes, où le travail intelligent, de mieux en mieux rétribué, est le grand levier de la fortune. On s'étonne de la merveilleuse transformation de Paris, on se demande qui habitera tant d'hôtels qui ressemblent à des palais, et tant de somptueux appartements. Ce seront, pour la plupart, des hommes de travail, de négoce ou d'industrie ; des médecins, des avocats, des ingénieurs, des agents de change, des banquiers, presque tous artisans de leur fortune. Ce seront aussi les architectes, les entrepreneurs, les artistes, qui, en construisant ou en décorant des palais pour les autres, auront gagné les moyens d'en habiter eux-mêmes. Derrière ces hommes qui, d'ordinaire, ne se reposent pas encore, grandissent leurs auxiliaires, leurs premiers commis, leurs maîtres ouvriers, dont les plus habiles auront leur tour, soit rattachés à l'œuvre collective par un intérêt de participation, soit aidés d'un bienveillant patronage, soit prenant un essor indépendant, alors qu'ils auront la conscience de leurs forces. « Petit poisson deviendra grand », dit le Fabuliste, mais il a soin d'ajouter : « Pourvu que Dieu lui prête vie. »

La mort prématurée est la menace constamment suspendue sur le travail productif. Or, on se marie jeune, et l'on a raison. On n'attend pas, pour se donner les pures jouissances du foyer, que le succès ait définitivement couronné les entreprises qu'on a formées. Ce succès, prix de longs et persévérants labeurs, ne se déclare guère d'ailleurs, au degré où le patrimoine est fondé, que dans la seconde moitié de l'existence, et la famille

a été constituée plus tôt. Il en doit être ainsi. La famille est le besoin, la joie, la bénédiction de l'homme de travail, en même temps que l'énergie stimulant de ses efforts ennoblis par le sentiment qui les redouble. Il est doux de répandre sur sa famille l'aisance, fruit du travail ; il est amer de penser que cette aisance pourrait être détruite. En pourvoyant à l'éventualité menaçante, en fondant d'avance le patrimoine, on s'affranchit donc d'une préoccupation douloureuse, et le cœur reçoit un véritable apaisement.

Le lecteur est peut-être surpris qu'en voulant lui exposer le mécanisme d'une institution financière, je sois constamment amené à la recommander par des considérations de sentiment. C'est qu'en réalité la question de sentiment domine presque toujours l'assurance sur la vie. Les romanciers et les auteurs dramatiques trouveraient dans ses combinaisons une riche veine, encore inexploitée, d'émotions, de péripéties et de dénouements. Regnard, Marivaux, Alexandre Duval et tant d'autres ont usé et abusé au théâtre des successions et des dispositions testamentaires. Molière a dédaigné ces moyens ; pourtant la donation remplit un rôle assez considérable dans l'intrigue du *Tartuffe*. Les assurances sur la vie varieraient et ramèneraient ces vieux thèmes.

Qui de plus aisé, par exemple, que de les appeler à dénouer le drame intime des inclinations contrariées par la disproportion des fortunes ? Ce drame-là, on n'a pas besoin de l'aller chercher dans les œuvres d'imagination ; il est tous les jours sous nos yeux. Un jeune homme, introduit avec bienveillance dans l'intérieur d'une famille aisée, peut-être par suite des fonctions qu'il occupe lui-même auprès du chef de la famille, est assez naturellement porté à s'éprendre de la fille de la maison. Il devient assidu, attentif, et, s'il est agréable de sa personne, il réussit souvent à plaire. Voilà la situation dramatique qui commence, l'intérieur paisible est troublé, et les parents s'aperçoivent de leur imprudence. Que décider cependant ? Fermer au jeune homme dont on apprécie le mérite une porte qui lui a été ouverte si hospitalière, ce serait une rigueur cruelle et imméritée ; lui témoigner de la froideur, ce ne serait pas une solution. Les perplexités du père de famille finissent par se condenser en spécieux aphorismes : Ma fille n'est pas assez riche pour deux ; je ne puis pas raisonnablement lui donner un mari sans fortune. Ce jeune homme est intelligent et honnête, il a devant lui un bel avenir, mais il n'a pas de patrimoine, et, qu'il vienne à mourir des premières années du mariage, il laissera ma fille dans une situation trop gênée. Je l'agréerais volontiers pour gendre s'il apportait seule-

ment une centaine de mille francs, chiffre égal à la dot de ma fille.

N'est-ce que cela ? s'écriera un interlocuteur bienveillant pour les honnêtes amours. Je m'offre à tout arranger, et sans bourse délier. Demain on vous apportera un patrimoine certain de cent mille francs et davantage, qui n'aura rien coûté à personne. Je me trompe, mon jeune ami a trente ans, cela lui aura coûté deux mille cinq cents francs, ni plus ni moins, et votre fille n'y perdra qu'un encheître dans sa corbeille. Tout s'explique, et le dénouement se précipite. Le jeune homme se fera assurer pour cent mille francs. Le voilà beaucoup plus riche que s'il était l'oisif possesseur d'une ferme en Beauce de cette valeur, car il possède en outre son talent et son industrie, instruments d'une fortune progressive, et dont les produits lui permettent déjà d'acquiescer facilement l'annuité de deux mille cinq cents francs, tout en répandant l'aisance autour de lui. Le père est enchanté de se laisser persuader, et de reconnaître que ses calculs peuvent s'accorder avec sa tendresse. Quant à la jeune fille, je ne réponds pas qu'elle comprenne parfaitement ni la savante algèbre qui a préparé les tarifs des compagnies d'assurances, ni l'opération financière elle-même qui aboutit à lui donner un mari de son choix ; mais qu'importe ? Elle comprend suffisamment que ses parents n'ont plus d'objection à ses vœux et lui permettent d'épouser celui qu'elle aime.

Un jour viendra où ces combinaisons auront pénétré de telle façon dans nos mœurs domestiques qu'elles ne seront plus un secret pour personne. L'enseignement le plus persuasif est celui de l'exemple.

Je désirerais que celui qui je viens de présenter, sous la forme d'un petit roman, ait réconcilié les femmes avec une institution qui les a trop souvent pour adversaires. Quand le père de famille est près de contracter une assurance sur sa vie, s'il s'avise de consulter sa femme, il en est presque toujours détournée. Un préjugé superstitieux vient s'interposer entre la prévoyance du père et l'intérêt des enfants ; à plus forte raison, s'il n'a pas d'enfants, si la femme doit être appelée à recueillir personnellement le bénéfice du contrat, elle réagit à ce qui lui paraît une spéculation à son profit sur la vie de son mari, et s'imaginer qu'une telle opération porterait malheur à celui-ci.

Il est très-difficile de combattre par le raisonnement de pareilles impressions, précisément parce qu'elles sont des impressions, et d'autant plus vives qu'elles sont moins raisonnées. Pourtant je me permettrais d'adresser une simple question aux femmes qui les accueillent :

(1) Voir l'*Echo roannais* du 23 octobre 1864.

prix moyen de 314 fr. 80 c.	112,698 40
Frais de transport.	1,000
Total.	113,698 40
<i>Recettes.</i>	
Contingent des communes.	84,000
Contingent des aliénés ou de leurs familles.	5,500
Contingent des hospices.	450
Contingent du département.	73,748 40
Total.	113,698 40

Le Conseil maintient à 1 fr. le prix de chaque journée de séjour des aliénés dans les hospices du département.

La pension des aliénés pendant le quatrième trimestre de 1864 n'ayant pas été payée, le Conseil, pour couvrir cette dette, vote le crédit de 26,574 fr. 23 cent., porté au sous-chapitre 13 de la 1^{re} section.

Le Conseil a pris connaissance de la réclamation de M. le directeur des asiles du Puy et de Clermont qui insiste pour que la pension annuelle des indigents admises dans ces établissements soit portée à 303 fr., soit 83 cent. par jour.

La situation financière du département force le Conseil à ajourner l'examen de cette réclamation.

Enfants assistés.

Le service des enfants assistés est une charge fort lourde pour les finances du département.

Le Conseil voit avec satisfaction que ce service se maintient dans une voie normale et que les efforts de l'administration pour arrêter une progression croissante des enfants assistés paraissent obtenir des résultats auxquels on doit applaudir.

Les enfants assistés étaient au 30 juin 1864 au nombre de 1,301, savoir 1,088 assistés et 213 secours. — Ils sont au 30 juin 1865 au nombre de 1,239, savoir : 1,031 assistés et 188 secours. — Ce qui constitue pour 1865 une différence en moins de 62.

Le Conseil reconnaît que les bons et intelligents services de M. l'inspecteur départemental et de ses deux collaborateurs ont contribué à ce résultat ; il s'associe aux éloges que M. le préfet se plaît à leur donner dans son rapport.

En prenant pour base des calculs le chiffre de 1,239 enfants, le Conseil, adoptant la proposition de M. le préfet, arrête ainsi qu'il suit le budget du service pour l'année 1866 :

Dépenses.

Pour mois de nourrices, pensions, secours de 1,239 enfants, au prix moyen de 70 fr. 50 centimes.	87,349 50
Traitement des inspecteurs.	5,100 »
Frais de tournée des inspecteurs.	1,500 »
Total.	93,949 50

Recettes.

Produit des amendes de police.	1,500 »
Part contributive des communes.	20,157 40
Subvention du département.	72,292 40
Total.	93,949 50

Selon le mode de paiement des mois des nourrices en usage en 1862, l'hospice de Saint-Etienne avait fait une avance de 6 000 fr.

Le remboursement n'en ayant pas été demandé en temps opportun, n'a pas été opéré et la dette subsiste.

Pour libérer le département, le conseil vote le crédit inscrit pour cet objet au sous-chapitre 13 de la 1^{re} section du budget départemental.

M. le Préfet a sollicité pour l'inspecteur départemental des enfants assistés le droit de correspondre en franchise et sous bandes avec les maires des communes des départements où sont placés ces enfants.

Le Conseil apprécie cette demande et se joint à M. le Préfet pour obtenir une réponse favorable.

Postes.

La 3^e commission, après avoir pris connaissance de l'intéressant rapport de M. le Préfet constate, avec la plus vive satisfaction, toutes les améliorations apportées dans le service des postes.

Elle remercie M. le Préfet de ces efforts incessants pour le progrès et l'amélioration de tous les services, et le prie de vouloir bien donner suite aux nouvelles propositions qui lui sont adressées pour 1866.

Le conseil adopte ce rapport.

Permis de chasse.

La délivrance croissante des permis de chasse donne lieu à la perception de sommes importantes sur l'emploi desquelles le Conseil général émet le vœu suivant :

5 fr. seraient attribués à l'Etat comme droit de timbre ; 10 fr. aux communes ; 10 fr. seraient centralisés et mis à la disposition de M. le Préfet pour venir en aide aux communes qui ne peuvent faire face au traitement de leurs gardes-champêtres, pour donner des encouragements ou des secours à ceux qui en seraient dignes, en un mot améliorer et rendre plus efficace leur service dans les communes rurales.

Société immobilière rurale.

Le Conseil général donne acte à M. le Préfet du dépôt fait sur le bureau d'une lettre accompagnée d'un certain nombre d'impôts qui s'y rapportent, adressés à M. le directeur général provisoire de la Société immobilière rurale de France.

(La suite au prochain numéro).

MAIRIE DE ROANNE

INSTRUCTION PRIMAIRE

AVIS.

Le Maire de la ville de Roanne, chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'Honneur, informe le public que, le 31 août dernier, il a fait afficher à la porte de la mairie une copie de la déclaration qu'il a faite, le même jour, la demoiselle Balouzet (Magdeleine), de son intention d'ouvrir une école primaire dans la commune de Roanne.

Les habitants qui auraient des observations à faire, concernant le projet de la demoiselle Balouzet, sont invités à les présenter au secrétariat de la mairie, où elles seront reçues pendant un mois.

Roanne, le 1^{er} septembre 1865.

Le Maire, BOULLIER.

— Le *Moniteur Universel* contient la nomination des municipalités du département de la Loire. Nous donnons ci-après celle des villes de notre arrondissement, dont les maires et adjoints sont nommés par l'Empereur.

Roanne. — Maire : M. Boullier Charles. — Adjoints : — MM. Vial Sébastien, Patet-Premier Claude.

Belmont. — Maire : M. Renon Pierre-Michel. — Adjoints : MM. Lacroix Jean-Marie, Androt, François-Vivental.

Charlieu. — Maire : M. Charnay Etienne. — Adjoints : MM. Dreux Jean-Louis, Pierra Louis-Melchior.

Néronde. — Maire : M. Crozet de Lafay Joseph-Charles-Antoine. — Adjoint : M. Simand Paul-François.

Lapacaudière. — Maire : M. Vignat Jean. — Adjoint : M. Méjasson Gabriel.

Perreux. — Maire : M. Des Parras Louis. — Adjoints : MM. Darnezin Pierre, Roffat Pierre.

Saint-Germain-Laval. — Maire : M. Lamy Edouard. — Adjoint : M. Reynaud Jean.

Saint-Haon-le-Châtel. — Maire : M. Roffat Jean-Baptiste. — Adjoint : M. Noël Pierre.

Saint-Just-la-Pendu. — Maire : M. Giroudon Etienne. — Adjoints : MM. Girerd Léon-Joseph-Catherin, Putigny Jean.

Saint-Symphorien-de-Lay. — Maire : M. Dechastelus Claude-Marie. — Adjoints : MM. Verrière Jean-François, Garnier Barthélemy.

— M. Peyron, curé d'Ecotay, a été nommé curé à St-Jean-Soleymieux.

M. Vacher, vicaire de St-Louis-de-Fontaines, a été nommé vicaire à Saint-Martin-Lestra.

— Le 8 de ce mois, un détachement du troisième d'artillerie, venant de Bourges et allant à Toulon, arrivera à Roanne.

— Le lendemain, un petit détachement du 4^{me} escadron des équipages, traversera notre ville.

— Les souscripteurs à l'emprunt de la ville de Paris sont invités à se présenter dans les bureaux de la recette particulière de Roanne, à l'effet d'échanger leurs certificats de versement contre les titres provisoires.

Cet échange devra être terminé le 12 septembre courant, le tirage ayant lieu le 15.

— Le vice-consul d'Espagne à Lyon croit devoir prévenir Messieurs les négociants de St-Etienne et des villes voisines, que pour que les marchandises françaises puissent jouir à l'importation en Espagne des avantages stipulés dans le nouveau traité de commerce, il est indispensable qu'il soit fait, pour chaque expédition, un certificat d'origine constatant la nature exacte de la marchandise, poids, valeur, etc. ; que ce certificat soit visé par le maire de la localité, et la signature de cette autorité légalisée à la chancellerie espagnole de Lyon.

— Les concours de Saint-Chamond ont réussi sur tous les points. Le nombre des étrangers était considérable, le temps superbe, la décoration splendide, l'accueil des autorités et des habitants aussi aimable qu'empresé.

La journée a été remplie par les diverses distributions de prix et par les opérations du concours musical. A la nuit, toutes les bandes harmonieuses ont pris leur volée à travers la ville ; pendant plusieurs heures, Saint-Chamond, brillamment illuminé, parcouru par une foule immense, et notamment par des groupes joyeux d'instrumentistes et de chanteurs, a présenté le tableau le plus animé.

On s'est retiré par les trains de onze heures et de minuit, avec le souvenir d'une charmante journée et un sentiment de vive gratitude pour ceux qui avaient su si bien la préparer.

— C'est au concours agricole de Saint-Chamond et de Rive-de-Gier qu'a été inaugurée l'institution de la coupe d'honneur départementale.

Cette coupe offerte par les trois sociétés d'agriculture réunies de Saint-Etienne, de Montbrison et de Roanne, a été décernée à M. de Boissieu, pour sa ferme de Labory. Elle a été remise publiquement au lauréat avant la proclamation des prix du Comice.

Le jury, pour la coupe d'honneur, a réparti entre quelques-uns des autres concurrents les récompenses suivantes :

Grande médaille d'or exceptionnelle à M. le baron de Saint-Genest, propriétaire à Saint-Genest-Malifaux.

Médaille d'or à M. Faure, Pierre, fermier de M. le baron de Rochetaillée, à Saint-Jean-Bonnefonds.

Médaille d'or à M. Jacod, propriétaire à Saint-Christôt-en-Jarrét.

Grande médaille d'argent à M. Roche, propriétaire à Montreynaud.

Médaille d'argent, spéciale pour le reboisement, à M. Michel Corrompt, propriétaire à Roiset, canton de Pélussin.

— Le goût de la musique s'est développé considérablement en France, depuis quelques années. Les concours d'orphéons en sont la principale cause. Dans ce remarquable progrès, le département de la Loire n'est pas resté en arrière. Le grand concours de Saint-Etienne en 1862, celui de Rive-de-Gier en 1863, et maintenant celui de Saint-Chamond, sans compter celui de Paris, où notre Fanfare, quoique jeune, a obtenu une distinction si honorable, le prouvent surabondamment.

A l'occasion du Comice Agricole, la ville de Saint-Chamond donnait donc dimanche dernier une grande fête musicale ; environ 75 Sociétés avaient répondu à l'invitation qui leur avait été faite. Seule de notre arrondissement la Fanfare de Roanne n'avait pu s'y rendre, à cause de son voyage à Paris, classée depuis lors dans une division supérieure.

Lundi dernier, les Fanfares de Thizy, de Marcigny et de Saint-Symphorien-de-Lay, qui avaient concouru à cette fête, arrivaient par le train de midi et demi. La Fanfare de Roanne s'est empressée d'aller les recevoir à la gare du chemin de fer. Puis les quatre Sociétés réunies descendirent en ville en traversant le cours Populle, et se rendirent à l'hôtel de la Sous-Préfecture, pour offrir leurs hommages à notre digne administrateur, qui dirige avec tant de bienveillance notre arrondissement. Une foule nombreuse, par un soleil d'Afrique, suivait cette joyeuse troupe, qui s'était remise en marche en suivant la rue Impériale, jouant alternativement jusqu'au bout de la rue. Après cette réception toute fraternelle, les trois Sociétés sont parties, profondément touchées de l'accueil bienveillant qui leur avait été fait.

La Fanfare de Thizy a obtenu, à Saint-Chamond, un premier prix, et celle de Saint-Symphorien-de-Lay, un second prix.

— Nous trouvons, dans la *Semaine Religieuse*, une biographie de M. l'abbé Barricand, dont nous avons annoncé la mort dans notre dernier numéro.

« L'Université et le Clergé viennent de perdre M. l'abbé Barricand, qui a succombé à une affection du cœur, dans un âge où on pouvait encore espérer de le conserver longtemps à la science. M. l'abbé Barricand était chevalier de la Légion d'Honneur, chanoine, doyen-honoraire de la Faculté de Théologie et professeur de morale ; il avait été professeur de philosophie aux Minimes ; président du Conseil de censure de l'Œuvre des Bons livres nommé par Mgr. le Cardinal-Archevêque, etc. La modestie de cet homme de bien égalait son rare savoir et sa piété ; sa bonté, sa charité étaient à la hauteur de sa science ; on était sûr de toujours trouver en lui le savant chrétien, l'homme charitable et le bon prêtre. Depuis plusieurs années, M. l'abbé Barricand se livrait à des études profondes sur les erreurs modernes et il les réfutait admirablement dans son enseignement, sachant distinguer parfaitement ce qu'il y avait de vrai dans les systèmes modernes. C'est ainsi qu'à l'époque de la révolution de 1848, il étudiait les idées socialistes, et de nos jours le spiritisme et la magie. Il serait à désirer que tant de travaux utiles ne fussent pas perdus et qu'un éditeur consciencieux se chargât de les publier. Les obsèques de M. l'abbé Barricand ont eu lieu à l'église St-Just, en présence d'un nombreux concours d'amis et de confrères, jaloux de rendre les derniers devoirs à un homme si estimable dont la mémoire ne périra pas. »

« M. l'abbé Barricand avait 66 ans. Il y a peu d'années, la perte de sa mère lui porta un coup terrible : de cette époque datent les germes de la maladie à laquelle il a succombé. L'honorable Doyen de la Faculté de Théologie appartenait à la Confrérie des 33. Cette confrérie, particulière à la paroisse Saint-Just, est composée de 33 membres, pris parmi les hommes les plus recommandables de cette paroisse. Ils sont 33 en l'honneur des années que Notre-Seigneur a passées sur la terre. Cette association exerce dans la paroisse une louable action de piété et de charité. »

« Nous venons d'apprendre que M. l'abbé Barricand, après divers legs qu'il a faits, par testament olographe, daté de 1862, donne tout ce qu'il délaissait aux pauvres de Coutouvers, son pays natal. Parmi les legs qu'il a institués, est une fondation, à N.-D. de Fourvière, pour un service tous les mois, à son intention. Il donne deux mille francs pour aider à l'éducation de deux petits-cousins, qui se disposent à entrer dans la carrière littéraire. Sa bibliothèque sera conservée par M. Barricand, curé d'Arcon, et remise plus tard à ses petits-cousins, s'ils sont prêtres. Telle est la louable distribution que ce vétéran de l'enseignement catholique a faite de ce qu'il possédait. »

— La Troupe équestre de M. Rancy, que le

Petit Journal nous a annoncée depuis longtemps, poursuivant sa pérégrination, donne aujourd'hui une représentation à Roanne. Le cirque s'élève sur la place Sainte-Elisabeth, dite du Marché. Cette troupe ne donne qu'une seule représentation dans chaque ville. Nous prédisons une salle comble à M. Rancy.

— Dans la nuit du 1^{er} au 2 de ce mois, un incendie a dévoré une meule de blé appartenant au sieur Thimontier, fermier à Mâtel. La perte est évaluée à 300 francs.

— Le 26 du mois dernier, à 9 heures du matin, le feu a pris dans des bâtiments appartenant au sieur Chêne Claude, propriétaire, sur la commune de Cordelles. Ces bâtiments, qui se composaient de maison d'habitation, grange, écurie et fenil, ont été presque entièrement dévorés par les flammes. L'incendie a commencé dans la grange, et les secours ont dû se borner à préserver une maison d'habitation attenante à la grange.

On signale, comme s'étant distingué dans cet incendie, un fermier, nommé Antoine Lachaud, qui a eu plusieurs brûlures aux mains et à la figure.

On ignore la cause de ce sinistre, dont la perte est de 2,800 fr. pour le propriétaire, qui n'était pas assuré.

— Mardi dernier, à l'audience du Tribunal correctionnel, était appelée une jeune fille. Elle a à peine 17 ans ; elle est jolie, au sourire agaçant, mais bien trompeur. Au mois d'avril dernier, elle était condamnée à un mois de prison pour vol. A sa sortie de prison, elle fut reçue en qualité de domestique chez le sieur Lameunière, qui tient une auberge rue Beaulieu ; mais, au bout de quelque temps de service, soupçonnée de quelque détournement, elle fut renvoyée. Deux ou trois jours après, elle se présente chez le sieur Dépière, boucher, et lui demande, de la part de Lameunière, 7 livres de viande qui lui sont remises. Quelques instants après, le fils Lameunière vient encore demander 7 livres de viande. Sur l'observation du boucher qu'il en avait remis la même quantité à la domestique, l'aubergiste reconnut un tour de la jeune fille. C'est pour ce fait, que la fille Amélie Regret comparait à l'audience, et a été condamnée à trois mois de prison.

— Le fiancé dont nous avons parlé dans notre numéro du 6 août, et qui avait si... lestement abandonné sa future, est revenu à résipiscence. Le mariage s'est consommé cette semaine.

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE ROANNE

Du 26 août au 2 septembre 1865.

Mariages (4).

Richignieux Jean-Baptiste, cordonnier, 51 ans, et Delorme Anne, ouvrière en soie, 19 ans.

Boire Pierre, tisseur, 36 ans, et Girard Jeanne, tisseuse, 19 ans.

Crozon Mathieu, menuisier, 25 ans, et Prajoux Elisabeth-Marie, tisseuse, 18 ans.

Tachet François, jardinier, 35 ans, et Tissier Claudine, domestique, 27 ans.

Naissances (12).

Denis Marie, fille de Pierre Denis, et de Laurent Marie. — Balouzet Marie, fille de Charles Balouzet, et de Deschamps Claudine. — Tantot Henriette, fille de Gilbert Tantot, et de Jacquier Michelle. — Brossette Antoine, fils d'Antoine Brossette, et de Gaillard Jeanne. — Joannin Marie, fille de Denis Joannin, et de Vernorel Joséphine. — Claude Louis, fils de Pierre Claude, et de Molette Françoise. — Poyet Stéphanie, fille d'Antoine Poyet, et de Ravachol Marguerite. — Trouillet François, fils de François Trouillet, et de Bergeron Clotilde. — Marduel Charles, fils de Claude Marduel, et de Simonin Françoise. — Dumas Claude, fils de François Dumas, et de Perraud Julie. — Pontignat Geneviève, fille Jean Pontignat, et de Constance Geneviève. — Auclair Etienne, fils de Jean Auclair, et de Démichel Anne.

Décès (7).

Guyot Claude, 78 ans. — Déchizeaux Benoit, charpentier en bâtiments, 62 ans. — Roland Louis, 21 jours. — Mirat Jeanne-Marie, veuve Ovide, veuve de coton, 80 ans. — Dégoulange Marius, 2 mois. — Limpant Claude, 6 jours. — Pralus Etienne, 84 ans.

LES VENDANGES EN 1865.

Si l'année 1865 a été peu favorable, en général, aux biens de la terre, il y a une éclatante exception à faire en faveur de la vigne. La vigne est, après le blé, la principale source de notre richesse nationale, surtout dans les années où la qualité s'ajoute à l'abondance des produits, ce qui est le cas de la présente année, où la température actuelle favorise partout la maturation précoce des raisins.

Il est reconnu que sur les 48 millions d'hectolitres de vin qui composent une récolte moyenne de nos 2 millions 200 mille hectares de vignes, les trois quarts environ restent beaucoup au-dessous de la qualité que leur donnerait une vinification rationnelle et bien entendue. Pour aider les producteurs à obtenir ce résultat, nous allons résumer les indications générales enseignées par les plus habiles oenologues, ensuite nous exposerons deux procédés nouveaux qui réalisent un notable progrès dans l'art fort ancien pourtant, mais encore très-imparfait, de convertir le jus de raisin en vin.

Règles générales. — 1^{re} On recommande, avant tout, de ne vendanger que les raisins parfaitement mûrs. Il n'y a d'exceptions à cette règle que dans les années où l'automne est continuellement froid, humide et pluvieux. Mais dans celles où le soleil échauffe la terre de ses derniers rayons pendant cette saison, on ne doit cueillir le raisin que lorsque la rafle (la queue) des grappes tourne du vert à une nuance brune, couleur bois. C'est le véritable et seul signe de la maturité complète. — Il y a deux ans, au congrès viticole de la Bourgogne, réuni à Beaune, on discutait la question du moment des vendanges. Un des plus habiles producteurs de la Côte-d'Or déclara qu'il avait pour règle absolue de vendanger le plus tard possible, et que, sur quatorze années, ce système ne lui avait été préjudiciable que deux fois ; mais que le bénéfice des bonnes années rachetait au moins dix fois le préjudice des deux échecs. Cette opinion fut ratifiée par l'assemblée tout entière.

2^{de} Une seconde règle générale à observer, c'est de tenir ses fûts, ses cuves, ses ustensiles, ses caves, pressoirs, celliers, etc., dans un parfait état de propreté. Tous les objets destinés à être en contact avec le moût doivent en lui communiquer aucune odeur, aucune saveur. L'habitude de déposer sous les hangars et dans les celliers où se prépare le vin des matières végétales qui fermentent et se décomposent, a pour effet d'empêcher l'air et les murs d'émanations acides ou putrides que le vin s'assimile toujours, et qui sont un principe nuisible à sa qualité et à son bon goût, quand il n'en reçoit pas des ferments qui le font agir et tourner dans la saison d'été. Les vignerons soigneux veillent à ce que leurs pressoirs et leurs celliers soient en état parfait de propreté ; ils lavent tous leurs ustensiles à l'eau de chaux, et imprègnent d'alcool l'intérieur de leurs fûts.

Ces règles préliminaires établies, il reste à poser celles qui concernent le cuvage des moûts. On reconnaît généralement que le bon cuvage des moûts s'obtient au moyen d'une température de 15 à 20 degrés ; 18 degrés sont le chiffre le plus normal. Les raisins doivent être préalablement écrasés ; on les égrappera si le fruit est imparfaitement mûr, et dans ce cas encore une addition d'alcool proportionnée à l'insuffisance de maturité peut être d'un précieux secours. Mais, en 1865, ce moyen peut être négligé, pourvu qu'on vendan-

ge assez tard et que le raisin soit déposé, exempt de pluie et de rosée, dans le cuvier.

La fermentation tumultueuse du fruit ainsi accumulé dans les cuves s'établit rapidement; on l'entretient en couvrant les cuves d'un premier couvercle à claire-voie qui recueille l'écume et les parties du moût soulevé par le travail, et surmonté d'un couvercle assujéti par des objets pesants pour maintenir une haute température dans la cuve. On a soin de découvrir dès que la fermentation devient plus calme, après avoir remué plusieurs fois la masse pour en expulser le gaz acide carbonique.

Dans notre prochain numéro, nous ferons connaître de nouveaux procédés de cuage sur lesquels le monde viticole a justement les regards fixés en ce moment.

— La Société impériale d'agriculture de Lyon rappelle que le concours agricole de cette ville aura lieu, cette année, les 23 et 24 septembre, au marché de Vaise.

Sont appelés à prendre part audit concours, les départements suivants: l'Ain, l'Allier, l'Ardèche, la Drôme, l'Isère, le Jura, la Loire, le Rhône, Saône-et-Loire, la Savoie et la Haute-Savoie.

Le total général des primes s'élèvera à 10,103 francs.

Les animaux, produits, instruments et appareils devront être rendus sur le lieu du concours, le samedi, 23 septembre, avant neuf heures du matin.

— Un arrêt de la Cour de cassation du 16 août dernier vient de décider que « bien que le notaire rédacteur d'un contrat de prêt hypothécaire n'ait pas été chargé du placement des fonds et n'ait commis aucune nullité de forme, il peut être déclaré responsable de la perte subie par le prêteur, son client, pour ne l'avoir pas averti que l'hypothèque pourrait être inefficace, à raison de ce que l'emprunteur avait mis en société l'immeuble qu'il hypothéquait, suivant acte précédemment reçu par ce notaire lui-même.

» Mais le juge peut n'accorder de dommages-intérêts pour cette faute que dans la proportion du prix moyennant lequel l'immeuble a été vendu en justice, sur la poursuite des créanciers sociaux.

» Le notaire ayant été de bonne foi, les intérêts de la somme allouée au prêteur ne doivent être accordés qu'à partir de la demande. »

— L'Empereur a décidé qu'il serait attribué une gratification équivalente à un mois de solde à tous les officiers et employés militaires qui ont pris une part active aux expéditions de 1864 ou de 1865, effectuées dans le sud de l'Algérie, ou qui ont quitté l'armée, pendant le cours de ces expéditions, pour cause de blessures ou de maladie.

L'allocation dont il s'agit sera faite sans accessoirs sur le pied du grade dont chaque officier se trouvait en possession, soit à la fin de la campagne de 1865, pour ceux qui étaient encore en expédition pendant cette année, soit au moment où il a quitté le corps pour l'un des deux motifs ci-dessus indiqués ou parce qu'il a été appelé à un autre service.

Il en résulte que la concession faite par l'Empereur ne s'applique ni aux officiers ayant cessé de faire partie de l'expédition par suite de promotion, ni à ceux qui en sont revenus après avoir permuté et obtenu des congés pour convenance personnelle.

Cet avantage ne sera pas non plus acquis aux héritiers des officiers décédés avant la fin de la campagne de 1865.

Les paiements ainsi effectués n'auront pas à subir la retenue de 2 0/0.

— Nous trouvons dans la chronique du *Grand-Journal*, par Albéric Second, l'intéressant article que nous donnons ci-après et qu'on lira avec plaisir:

Un écrivain, — souffrez que je taise son nom et permettez-moi de l'appeler Narcisse Durand pour la commodité du récit, — un écrivain que vous connaissez tous, qui tient le haut du pavé littéraire, dont la parole est écoutée et chez qui la mansuétude est le moindre défaut, reçut, il y a quelques jours, une lettre parfumée et scellée d'un grand cachet de cire rouge portant l'empreinte compliquée d'un cachet armorié. Les pattes de mouches de l'adresse avaient une physionomie féminine et aristocratique du plus charmant augure. Narcisse Durand s'empressa de décacheter la lettre, et voici ce qu'il lut avec un étonnement que vous comprendrez sans peine:

« Monsieur,

« Si l'on vous proposait de venir vous promener après-demain, jeudi, à minuit sonnant, sur le Cours-la-Reine, et d'y venir seul, seriez-vous homme à accepter cette invitation? Si vous avez des rhumatismes et si vous redoutez le brouillard, ne venez pas. Dans le cas contraire, arrêtez-vous devant le cinquième-deuxième arbre à votre droite; un coupé bleu stationnera devant cet arbre. Sur le siège de ce coupé vous verrez un cocher revêtu d'une livrée tabac d'Espagne et coiffé d'une perruque poudrée. Vous hélerez ce cocher et vous lui direz: « Vos chevaux marchent-ils bien, Samuel? » On vous répondra: « Aussi vite que le vent, Excellence! » Ces paroles échangées, montez dans la voiture et laissez-vous conduire. »

— Il est évident qu'on se moque de moi, se dit Narcisse Durand après avoir lu cette lettre mystérieuse.

C'est pourquoi il se jura de ne point tenter l'aventure et il se remit à un travail urgent. Mais quels que fussent ses efforts, il lui fut impossible de travailler. Sa pensée battait la campagne. Afin d'avoir un prétexte plausible pour ne rien faire, il brisa sa plume et renversa son écriture. Alors il s'habilla et sortit, marchant tout droit devant lui, sans but arrêté.

Au bout d'un certain temps, il ne fut pas médiocrement surpris de voir qu'il débouchait sur le Cours-la-Reine. Il compta les arbres plantés à sa droite et lorsqu'il fut arrivé devant le cinquième-deuxième il s'arrêta court en se disant: — C'est là!

Le lendemain, il savait la lettre par cœur et se la récitait à lui-même.

— Au fait, pensait-il, pourquoi n'irais-je pas à cet étrange rendez-vous? Je n'ai plus vingt ans, je n'ai plus trente ans, il est vrai... mais je ne suis pas encore, Dieu merci, un invalide du sentiment. D'ailleurs, je n'ai point de rhumatismes et je crains peu les brouillards. Sans jamais avoir été précisément beau, je suis mieux que mal. Mon esprit et mon talent sont dans leur plénitude la plus florissante. Pourquoi ne serais-je pas, une fois encore, la dernière peut-être, aimé pour moi-même?

Ce qui se passa le jeudi à onze heures du soir, vous le devinez, ô lecteurs perspicaces! Narcisse Durand était dans son cabinet de toilette occupé à parfumer sa barbe et ses cheveux. Il s'habilla avec une recherche inusitée, et le deuxième coup de minuit tintait encore aux horloges du voisinage lorsqu'il s'arrêta devant l'arbre du rendez-vous.

Un coupé bleu stationnait à la place indiquée.

Un cocher revêtu d'une livrée tabac d'Espagne et coiffé d'une perruque poudrée était assis sur le siège de la voiture.

— Vos chevaux marchent-ils bien, Samuel? demanda Narcisse Durand, à tout hasard.

— Aussi vite que le vent, Excellence, lui fut-il répondu.

L'écrivain n'en demanda pas davantage; il ouvrit la portière, s'installa dans le coupé, et l'attelage vola comme une flèche. Lorsqu'on eut dépassé Auteuil, le cocher fit jouer un ressort. Aussitôt deux petits contrevents se plaquèrent her-

métiquement contre les glaces de la voiture, et Durand se trouva plongé dans une obscurité profonde. Après une demi-heure de marches et de contre-marches, on s'arrêta enfin. Le cocher cria d'une voix enrouée: « *Porte, s'il vous plaît!* » et l'on entra dans une cour sablée au milieu de laquelle s'élevait un élégant pavillon à deux étages.

— Ma parole d'honneur! se dit Narcisse Durand ému et charmé, je croyais que ces choses-là n'arrivaient que dans les romans de mon jeune ami Ponson du Terrail!

Il ouvrit la portière et se trouva face à face avec une femme de chambre qui lui dit avec un doux sourire:

— Si monsieur veut prendre la peine de me suivre, madame l'attend au salon.

Ils gravirent un perron de quelques marches, traversèrent deux pièces faiblement éclairées et parvinrent à une porte close. La camériste frappa trois coups m... uniques.

— Qui est là? dit une voix.

— M. Narcisse Durand.

— Qu'il entre.

La femme de chambre ouvrit la porte, et Durand resta quelques instants immobile sur le seuil, cloué par la surprise. Douze femmes couvertes de longs dominos noirs et rigoureusement masquées étaient assises en demi-cercle. Le faucon de l'une d'elles était placé sur une estrade. Celle qui l'occupait, et qui semblait présider l'assemblée, lui fit signe d'avancer, et comme il ne bougeait pas, la femme de chambre le poussa un peu rudement par les épaules, après quoi elle ferma la porte à double tour et disparut.

— C'est une mystification, pensa Durand; tenons-nous ferme et jouons serré... Mais à qui diable ai-je affaire et de quoi s'agit-il?

— Vous êtes bien M. Narcisse Durand? demanda la présidente.

— Oui, Madame.

— Rédacteur du journal...

— Précisément.

— C'est vous qui avez écrit l'article malséant inséré dans le numéro du... à propos de la brochure de M. Dupin?

— J'en conviens.

— Vous souvenez-vous des termes de cet article?

— Des termes, non; du sens, oui.

— Vous êtes toujours du même avis?

— Toujours.

— Ainsi vous refuseriez de vous rétracter?

— Assurément.

— Vous l'entendez, mesdames, dit la présidente aux autres membres du tribunal; non-seulement cet homme s'est permis des attaques odieuses contre notre sexe, mais encore il refuse de confesser sa faute. Laissons-nous impuni un délit si grave?

— Non! non! non! répondirent onze voix avec énergie.

— A l'unanimité, vous le condamnez?

— A l'unanimité, nous le condamnons.

La présidente reprit après un court silence:

— Narcisse Durand, vous n'êtes plus jeune et vous n'êtes pas beau: si vous faites encore un agréable effet, quand on vous voit à une certaine distance, c'est grâce à vos cheveux et à votre barbe, dont vous êtes fort vaniteux. Ces vains ornements vont tomber sous nos ciseaux vengeurs. Ainsi rasé et réduit à votre juste valeur, vous ne serez plus tenté de croire qu'on vous adore, et vous ne commetrez pas l'imprudence d'accepter des rendez-vous mystérieux provoqués par des lettres anonymes. J'ai dit. Que la sentence s'exécute sur-le-champ.

Narcisse Durand est un garçon spirituel et bien élevé, — malgré ses épigrammes violentes contre la crinoline et les robes à queue. Il n'opposa donc aucune résistance à ses bourreaux et se laissa tondre comme un mouton. L'exécution terminée, on le pria de remonter dans la voiture dont les stores se refermèrent derechef, et vers trois heures du matin on le déposa devant la porte de sa maison. — Je dédie cette histoire à mes confrères, et puisse cet exemple nous être profitable à tous!

— L'Echo de la Dordogne contient un entrefilet qui sera fort goûté des gourmets:

« Les truffières du Périgord, dit ce journal, si maltraitées l'année dernière, offrent en ce moment les plus belles apparences. Les pluies du mois d'août, survenues après une chaleur prolongée, favorisent singulièrement la multiplication du précieux cryptogame. Les truffes apparaissent à fleur de terre, et, quoique à l'état d'embryon, elles ont déjà un commencement de parfum qui va s'accroître avec le développement des tubercules. Si le temps continue à être favorable, la récolte des truffes du Périgord en 1865 sera l'une des plus abondantes qu'on n'ait vues depuis longtemps. »

— L'Ami des familles, recueil hebdomadaire qui se publie à Malines, raconte l'anecdote suivante:

Un fermier des environs de Bruxelles revenait à cheval du moulin, emportant derrière lui un sac de farine. Au détour d'un petit bois, il fut attaqué par l'un de ses voisins qui, le bâton levé, le menaça et lui demanda sa farine. Le fermier sur le champ mit pied à terre, saisit son homme au collet, le terrasse, et lui dit: Tu vois qu'il ne t'aurait qu'à moi de l'assommer. — Assomme, répond le voleur, ou donne-moi ta farine: il me la faut; je meurs de faim, moi, ma femme et mes enfants. — Tu meurs de faim! c'est une autre affaire, dit le fermier; mais je ne veux pas que tu sois un voleur: prends le sac, je t'en fais présent; je vais t'aider à le charger, va-t'en et ne dis mot.

Cependant le cheval, débarrassé de son fardeau, s'échappa et arriva au galop dans la cour de la ferme. La fermière, ne voyant pas revenir son mari et effrayée, poussa des cris lamentables et se hâta de courir vers le moulin. Les valets, les servantes s'assemblèrent, et tous s'empressèrent sur les pas de la maîtresse. A cent pas de là, on trouve le fermier qui revenait tranquillement, revêtu à son aventure. Sa femme l'interroge: Tais-toi, lui dit-il; et quand ils sont seuls, il lui conte son histoire.

Puisqu'ils ont si faim! dit la bonne fermière, ils ne pourront pas attendre que la pâte soit levée et le pain cuit.

En disant cela, elle cache un pain sous son tablier et court chez cette malheureuse famille, qui trembla en la voyant. Mais elle les rassura en leur présentant le pain qu'elle leur apportait. Ils en avaient grand besoin; car déjà les enfants s'étaient jetés sur la farine et la mangeaient à poignées; un pain donné à propos leur sauva la vie. Un silence charitable fit rentrer en lui-même et rendit à la probité un homme qu'un seul mot eût pu conduire à l'échafaud.

— Un des correspondants de Suisse de l'Europe, rapporte en ces termes un fait étrange:

Un événement regrettable est venu attrister le paisible village de Romont (Fribourg). Un jeune homme, sous la menace ou le coup d'une plainte pénale, s'est pendu dans une grange. La maîtresse de la maison où il était en service le détacha, le porta dans la chambre commune, l'assit sur un banc, plaça à côté une chandelle allumée et de l'eau bénite, puis alla aviser un homme compétent.

Celui-ci se rendit sur les lieux; en voyant une chandelle et de l'eau bénite à côté d'un suicidé, il fit remarquer à la femme qu'elle n'aurait pas dû toucher à un pendu. Sur cette observation peu charitable, la femme éteignit la lumière, déplaça le bûcher, prit le mort sous son bras vigoureux, le transporta de nouveau à la grange... et le rependit.

Ces jours derniers, dit le *Moniteur du Calvados*, le maire de la commune d'O... installa son conseil municipal, et parmi ces honorables citoyens il s'en est trouvé un extrêmement sourd. On lit la formule sacramentelle: « Je jure obéissance à la Constitution et fidélité à l'Empereur... » Le premier, le second conseiller disent:

Je le jure. Arrivé au sourd, le maire lui crie: Jurez! — Hein? — Jurez! s'écrie le maire de toutes ses forces. — « Sacré... » vocifère le sourd en face de l'assemblée consternée.

— Un gentleman se présente un jour dans les bureaux du *Phénix*:

— Messieurs, dit-il, je désirerais faire assurer deux mille cigares que j'ai rapportés de la Havane.

— Des cigares... c'est drôle... Mais, enfin, quelle est la valeur?

— Quarante-vingts livres (3,000 fr.), moitié prix du revient dans les docks, moitié pour acquit du droit de douane, dont voici le reçu. Un inspecteur accompagne immédiatement le gentleman en son logis, constate l'existence et la bonne condition des deux mille cigares; la prime est stipulée, payée, la police délivrée. Tout cela n'avait pas pris tout à fait une demi-heure.

A quatre mois de là, le gentleman revient dans les bureaux de la Compagnie.

— Messieurs, les deux mille cigares que vous m'aviez assurés ont été brûlés, il faut me les payer, s'il vous plaît.

— Nous n'avons eu aucune connaissance de ce sinistre; comment la chose est-elle arrivée?

— De la manière la plus simple du monde; je les ai tous fumés l'un après l'autre. Voilà un certificat de mon logeur et d'un voisin qui atteste le fait.

— C'est une plaisanterie... Nous ne payerons pas.

— C'est une opération sérieuse et vous paierez.

Ce qu'il y a de singulier, c'est que le juge civil, s'en tenant au texte de la convention, attendu qu'il n'était pas dénié d'une part, qu'une certaine marchandise avait été assurée contre l'incendie; d'autre part que ladite marchandise avait péri par le feu, condamna la Compagnie.

L'avocat de celle-ci n'avait pas présenté une défense bien rigoureuse; le gaillard s'était gardé à carreau. Dès le lendemain, il envoya au gentleman une assignation devant la justice criminelle, pour avoir volontairement mis le feu à une marchandise assurée, et comme l'incendie volontaire est puni à mort, le farceur qui ne riait plus du tout, fut trop heureux de transiger et de payer tous les frais.

— Un petit garçon de huit ans, élevé très-religieusement, jouait dans un jardin où on lui avait défendu d'aller sans être accompagné; sa mère l'aperçut, l'appela, et lui dit:

— Monsieur Paul, rentrez vite; vous savez qu'il ne vous est pas permis de descendre seul au jardin:

— Maman, je ne suis pas seul.

— Avec qui donc êtes-vous, s'il vous plaît?

— Avec celui qui ne me quitte jamais, chère mère, avec mon ange gardien (*Historique*).

A PROPOS DU CHOLÉRA

Il résulte d'observations faites avec beaucoup de soin, à la suite d'une enquête ordonnée par l'Académie de médecine, et que M. Jules Guérin a consignées dans un rapport resté célèbre, que les personnes atteintes du choléra ont presque toujours été affectées de diarrhées avant d'être frappées, et que la meilleure hygiène à observer quand règne le choléra est de ne jamais laisser continuer la diarrhée dont on serait atteint. La *Crème de bismuth* du docteur *Quesneville*, que l'on emploie en ce moment avec tant de succès dans les pays visités par ce fléau, est bien la meilleure préparation que les médecins doivent recommander dans des moments où il n'y a pas de temps à perdre et où il faut agir avec certitude. (*Moniteur scientifique*).

— La Société générale du Crédit mobilier a l'honneur de prévenir le public qu'elle se charge sans commission, pour le compte de toutes personnes, soit en France, soit à l'étranger, de l'achat et de la vente, à la Bourse de Paris, des Obligations de la ville de Paris, ainsi que de tous Effets publics, actions et obligations des compagnies. Elle effectue également sans commission, tous versements sur Obligations et Actions.

Aux termes de la nouvelle loi sur les chèques, elle ouvre des comptes courants à l'intérêt de 2 1/2 p. et paye tous chèques et mandats dont la provision a été préalablement faite. Elle opère en outre gratuitement, pour le compte de ses déposants, tous encaissements de coupons.

Tous envois de valeurs et de titres doivent être adressés place Vendôme, 15, à Paris. L. B. 4-4

Pour les articles non signés: SAUZON.

Le succès toujours croissant du *Miroir Parisien*, journal des dames et des demoiselles, et sa cinquième année d'existence, permettent de nous étendre largement sur son mérite en le faisant connaître comme un de nos meilleurs journaux de Modes. Il renferme tout ce que l'on peut désirer dans une famille: littérature variée et choisie, poésie, etc., modes colorées, broderies, patrons, lingerie, tapisserie, fil, crochet, cols et manchettes dessinés sur étoffe, excellente musique. Le *Miroir Parisien* paraît le 1^{er} de chaque mois; on s'abonne du 1^{er} octobre, du 1^{er} janvier, du 1^{er} avril et du 1^{er} juillet de chaque année; il offre en prime et gratis deux superbes aquarelles de Delacroix et Gaby. Prix d'abonnement: Paris, 10 fr.; départements, 12 fr., payable en un mandat sur la poste à l'ordre du directeur, boulevard Sébastopol (rive gauche), 13, à Paris (pour recevoir la prime franco envoyer 1 fr. en plus).

La nevalésie de Barry, délicieuse déjeuner, à quelques sous par jour, économise mille fois son prix en d'autres remèdes et guérit radicalement les mauvaises digestions (dyspepsies), gastrites, gastralgies, constipations habituelles, hémorrhoides, vents, nervosité, désordre du foie et de la muqueuse, acuité, pituite, nausées, vomissements après repas et en grossesse, agueurs, diarrhées, crampes, spasmes, insomnies, toux, asthmes, phthisies (consomption), dartres, éruptions, mélancolie, rhumatisme, goutte, épuisement, dépression, manque de fraîcheur et d'énergie.

Voici quelques-unes des 65,000 guérisons:

No 58,214: Cachan, Commune d'Arcueil, 1856. — Depuis longtemps je souffrais d'une gastrite aigue, contre laquelle j'avais échoué tous les efforts des médecins. Je ne pouvais plus rien digérer; mon estomac rejetait toute espèce d'aliments; je me débarrassais de plus en plus, et à un tel point, que je devais me coucher plusieurs fois par jour. Je ne pouvais plus supporter mes cruelles souffrances, lorsque l'ami L... de recourir à la nevalésie de Barry, dont on m'avait parlé, et après en avoir composé mon déjeuner pendant un mois, je me trouvais tout à fait guéri. — Mme veuve Gaillet.

No 64,825: Cure de Son Excellence M. le Comte de Montfort-Pouilly, premier Ministre de l'Autriche, d'une maladie du foie et des nerfs qui avait résisté à tous remèdes. — MAISON DU BARRY, 36, PLACE VENDÔME, PARIS. — En boîtes de 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr. 25; 2 kil., 12 fr.; 4 kil., 22 fr.; 8 kil., 40 fr. Contre bon de poste. — Se vend à Roanne, chez M. ROUBAUD et M. GENDRY, pharmaciens, et les premiers pharmaciens, Epiciers et Confiseurs dans toutes les villes.

MERCURIALES

Dernier marché.	Roanne	Montbrison
Froment 1 ^{re} qualité	3 30	3 15
Froment 2 ^e id.	3 20	3 05
Froment 3 ^e id.	3 10	3 »
Seigle 1 ^{re} qualité	2 20	2 15
Seigle 2 ^e id.	2 10	2 00
Seigle 3 ^e id.	2 00	» »
Orge	2 20	2 15
Avoine	1 75	1 90
Haricots	5 50	» »
Farine 1 ^{re} qualité	40 »	38 00
Farine 2 ^e id.	37 »	35 00
Farine 3 ^e id.	28 00	» »
Foin les 100 kilo	10 00	10 »
Paille	6 00	5 00

Tribunal de Commerce de Roanne.

FAILLITE DÉMAISON.

MM. les Créanciers de la faillite du sieur DÉMAISON François, du Coteau, sont convoqués à se réunir le douze septembre prochain, à dix heures précises du matin, au greffe du tribunal de commerce de Roanne, pour entendre le compte du syndic, les propositions du failli, consentir à un concordat, sinon à assister à un contrat d'union.

Les créanciers qui n'ont pas encore donné leurs comptes, sont priés de les envoyer d'ici au neuf septembre.

Roanne, le premier septembre mil huit cent soixante-cinq.

BARBE, greffier.

Etude de M^e CORNU, avoué à Roanne.

Suivant exploit de l'huissier Combe, de Roanne, en date du 23 août 1865, enregistré, M. Jules-Emilien Michon, comte de Vougy, et de lui assisté et autorisée dame Charlotte-Nérasta Jars, son épouse, comtesse de Vougy, ont fait signifier: 1^o à M. le procureur impérial près le tribunal civil de Roanne,

Un acte de dépôt fait au greffe du tribunal civil de Roanne, le 8 août 1865, au nom de M. le comte et de M^{me} la comtesse de Vougy, par M^e Cornu, avoué, d'une copie collationnée, signée de lui, d'un acte reçu M^e Moreau, notaire à Charlien, le 8 mars 1863, enregistré, contenant vente au profit de M. le comte et de M^{me} la comtesse de Vougy, 1^o par M. François Mainaud, et de lui autorisée dame Anne-dite Annette Guérin, son épouse, d'une maison appelée du Bourg, et d'une partie de terre attenante, ayant la contenance d'environ 10 ares, et 2^o par les époux Guérin sus-nommés, d'une autre maison, autrefois grange, et d'une partie de terre d'environ 10 ares.

Avis à ceux qui pourraient avoir droit à des hypothèques légales non inscrites.

Etude de M^e MARCHAND, avoué à Roanne

VENTE

Par licitation,

Entre le co-héritiers Déchavanne,

En deux lots,

D'IMMEUBLES

Situés à Lagresle (Loire) et à Mardore (Rhône).

Le mardi 26 septembre 1865, entre 10 heures du matin et une heure du soir.

Devant M. Duvergier, juge au tribunal civil de Roanne.

Premier lot.

Une petite propriété d'un seul tènement, située en la commune de Lagresle, canton de Belmont, arrondissement de Roanne (Loire). Elle a une contenance superficielle d'environ 2 hectares 93 ares 30 centiares.

Mise à prix, 2000 fr.

Second lot.

Un bois taillis et une terre d'un seul tènement, situés sur la commune de Mardore, canton de Thizy, arrondissement de Villefranche-sur-Saône (Rhône). Ce tènement a une contenance superficielle d'environ 1 hectare 10 centiares.

Mise à prix, 500 fr.

Etude de M^e CORNU, avoué à Roanne.

VENTE

Par licitation,

Entre les co-héritiers Guillion,

En un seul lot,

D'IMMEUBLES

Situés sur la commune de Saint-Just-la-Pendue,

au hameau de Combres,

Composant le domaine appelé St-Vallier.

Adjudication au mardi 16 septembre 1865, de 10 heures du matin à 1 heure de relevée et pardevant M. Duvergier, juge-commissaire à ces fins.

Art. 1^{er}. — Un tènement de fonds, composé de coins de terres, prés et bois taillis, de la contenance superficielle d'environ 2 hectares 7 ares 90 centiares.

Art. 2. — Une terre, située sur la commune de St-Just-la-Pendue, lieu dit de Ratille, de la contenance superficielle d'environ 1 hectare 50 ares.

Art. 3. — Une terre située au hameau de Combres.

Art. 4. — Un tènement de pré, terres, bois pins et taillis, appelé St-Vallier, situé sur la commune de St-Just-la-Pendue, de la contenance superficielle d'environ, savoir: en terres, d'un hectare 48 ares 30 centiares; en bois, de 51 ares 32 centiares, et en pré, de 39 ares 54 centiares.

Mise à prix, de 3000 fr.

CHOLÉRINE D'ÉTÉ

Les médecins recommandent le SIROP EXTRAIT DE VIANDE DE MEYER-BERCK comme remède infailible pour prévenir la cholérine ou en combattre les effets douloureux, ainsi que dans toutes les affections où il s'agit de relever l'organisme sans fatiguer les voies digestives. — Dépôt à l'Agence principale, 15, rue des Petites-Ecuries, à Paris; et à Roanne, chez M. Garnier, pharmacien. L. B. 3-2

A VENDRE

MATÉRIEL DE TEINTURE

Pour couleurs

Composé de chaudière à vapeur, machine à vapeur, tuyautage en cuivre pour conduite de vapeur, pompes, barques en bois, cuve à débouillir à la vapeur, etc. — Calorifère et tout ce qui concerne une sécherie. S'adresser à E. GENOT.

A LOUER DE SUITE

1^{er} UN JARDIN CLOS

Abondamment pourvu d'arbres fruitiers, et arrosé dans toute sa surface par un manège qui fonctionne avec la plus parfaite facilité, à raison de 40 francs les 1000 mètres carrés.

2^e UNE TERRE

Y Attenant

Contenance trente-cinq ares, au prix de 16 francs les 10 ares. S'adresser à M. VERNAY, place Saint-Etienne.

A VENDRE A L'AMIABLE

LA

JOLIE PROPRIÉTÉ

DE PRODUIT ET D'AGRÈMENT Appelée la Terre de la Chambre Située à Saint-Haon-le-Vieux, près Roanne ET SANS CONTRAINDRE L'UNE DES PLUS BELLES DE L'ARRONDISSEMENT DE ROANNE

Qui se compose d'un très joli Château antique, mais très solide, avec tours, écuries, granges, cours, un beau et vaste jardin avec clos planté en vignes et arbres à fruits, le tout fermé de murs, belles eaux et deux étangs à la porte du château, vaste écurie garnie de douze grandes cuves, deux pressoirs, la vue la plus étendue, l'air le plus pur et le plus sain, à un quart d'heure de la station du chemin de fer de Saint-Germain-Lespinasse, demi-heure de Roanne par cette voie.

Huit vigneronnages à la porte du château avec cheptels, vaste prairie encore sous les murs du château, terres vachères à la suite pour les besoins des vignerons, le tout formant 53 à 54 hectares en parfait état de culture et première nature de terrain.

Pour renseignements et pour traiter sur les lieux, soit pour le tout, soit en divers lots, à la volonté de l'acquéreur, s'adresser à M. Roffat, notaire à Saint-Haon-le-Châtel, ou à M. Allier, notaire à Ambierle, ou encore au gérant qui administre et habite le château.

AUX 4 NATIONS

RUE DU COLLÈGE

M. C. Bourde à l'honneur de prévenir sa nombreuse clientèle qu'il vient de s'adjointre, comme premier coupeur, M. LAIGLE, qui sera à Roanne le 6 septembre.

M. LAIGLE sort d'une des premières maisons de Paris.

Comme par le passé, on trouvera dans sa Maison un assortiment considérable de nouveaux tés les plus variés

AVIS TRÈS-IMPORTANT

Aux habitants de la ville de Roanne, et des environs.

La ville de Roanne n'est plus privée, d'un dentiste, vu que

M. & M^{me} NORMAND ne voyagent plus.

On les trouve, chaque jour, à leur domicile. Ils donneront les renseignements les plus positifs sur l'art dentaire, afin que la société ne soit pas abusée par quelques étrangers passagers et autres. Chez eux, le public sera sûr de n'être pas trompé, dans sa confiance.

Consultations gratuites tous les jours.

Ils se chargent, aux prix les plus modérés, de faire toutes les pièces artificielles qui appartiennent à l'art du dentiste. Ouvrages faits par eux-mêmes.

Dents à 5 et 10 fr. au-dessus, garanties; dentiers à tube et montés sur or et platine; dentiers vulcanisés (dits caoutchouc); dentiers à succion, ne causant aucun embarras pour la pro-nociation;

Extraction des dents, plombage, cauterisation, etc.

Rue Sainte-Elisabeth, n° 83, Prenez bien l'adresse.

PLUS DE CHEVEUX BLANCS

De DIQUEMARE AINE, de ROUEN.

Pour teindre à la minute en toutes nuances les cheveux et la barbe, sans danger pour la peau et sans aucune odeur. Cette Teinture est supérieure à toutes celles employées jusqu'à ce jour. Prix: 6, 12 et 25 fr. — Fabrique à Rouen, rue St-Nicolas, 32. — A Paris, chez M. LAGRANGE, parfumeur, 207, rue St-Honoré.

A Roanne, chez M. MONTVENOUX, coiffeur-parfumeur, rue de la Paroisse

ÉTABLISSEMENT THERMAL

DE

SAINT-ALBAN

Ouvert du 15 mai au 15 septembre

Buvette, — Bains d'eau minérale, d'eau douce et de vapeur. — Douches. — Piscine. — Traitement par le gaz acide carbonique. — Hydrothérapie.

ÉTABLISSEMENT HYDROTHERAPIQUE

DIRIGÉ PAR LE DOCTEUR GILBERT-DHERCOURT, ANCIEN DIRECTEUR de l'établissement de Long-Chêne, et directeur de l'établissement de Monaco, l'hiver

Fondé près des sources bicarbonatées sodiques, ferrugineuses, carboniques fortes, cet Etablissement offre aux malades des avantages exceptionnels; le traitement par l'acide carbonique et l'usage interne ou externe des Eaux minérales peuvent y être combinés d'après les indications du médecin avec la cure hydrothérapique pour laquelle il est fait usage des sources froides des montagnes. Il renferme, en outre, toutes les ressources thérapeutiques que les malades étaient habitués à trouver à l'établissement de Long-Chêne, qui n'existe plus.

PASTILLES DIGESTIVES AUX SELS NATURELS DE SAINT-ALBAN

Eaux Minérales, Eaux et Limonades Gazeuses

Pour les demandes et renseignements, s'adresser à l'Entrepôt général, hôtel Saint-Louis, Roanne.

ENCRE NOUVELLE DU PLUS BEAU VIOLET-NOIR

Cette encre est inaltérable et d'une grande limpidité; elle n'oxyde ni ne salit les plumes; elle réunit, en un mot, toutes les conditions demandées depuis longtemps, et ses qualités vraiment exceptionnelles la feront rechercher préférentiellement à toute autre pour les écritures commerciales et le travail de cabinet.

SEUL DÉPÔT A ROANNE

Chez BRUN, libraire, en face la Sous-Préfecture.

L'HUILE FÉBRIFUGE DU D^r HEIM

administrée à l'extérieur en frictions sur certaines parties du corps, guérit toute espèce de fièvre intermittente. Cette huile a l'action la plus prompte et la plus sûre et s'emploie seule, sans aucune médication interne. A Roanne, chez M. GARNIER, pharmacien, et à l'Agence principale, 15, rue des Petites-Ecuries, à Paris. L. B. 3-2

PHOSPHO-GUANO

GAILLET, LEFEBVRE et C^{ie}, à Paris et au Havre

VENTE EN BARILS, CACHETÉS AUX EFFIGIES CI-DESSUS

Dépôts dans tous les départements. — Pour la Loire: M. SARDIN-VAILLANT, à Montbrison; M. DECOULANCE-PÉRIER, à Saint-Etienne. L. B. 3

ÉTABLISSEMENT THERMAL

DE COUZAN

A Sail-sous-Couzan, près Boën (Loire).

SAISON THERMALE, ouverte chaque année du 15 mai au 15 septembre. — Le traitement consiste en buvettes, bains d'eau douce et d'eau minérale, douches et aspirations du gaz acide carbonique.

Eaux minérales des sources Fontfort et Rimaud, bicarbonatées, sodiques, ferrugineuses, carboniques fortes. — Leur propriété appétitive, digestive, tonique, diurétique, leur nature gazeuse, leur goût agréable, en font une boisson de table salubre, rafraîchissante, très-agréable, et les rendent importantes en médecine.

Eaux et limonades gazeuses, obtenues avec le gaz qui se dégage des sources et les eaux douces, si renommées du Lignon. — Elles ont une supériorité incontestable sur les eaux et limonades gazeuses artificielles; celles de Couzan, très appréciées, ont acquis une renommée justement méritée.

Les produits de Couzan se vendent par caisses de 30 et 60 bouteilles. S'adresser, pour les demandes et renseignements, à la Direction, à Sail-sous-Couzan (Loire);

Et, pour Roanne et les environs, à M. E. GENOT, entrepositaire, dont les magasins sont situés rue de l'Asile, près la gare; et au Coteau, maison Pomey.

LA GARANTIE FÉDÉRALE

SOCIÉTÉ CIVILE D'ASSURANCES EN MUTUALITÉ

CONTRE LA MORTALITÉ DES BESTIAUX

Constituée par acte authentique en date du 4 juillet 1865, enregistré, au rapport de M. TOUGARD, notaire à Saint-Denis (Seine).

POUR TOUTE LA FRANCE

Siège social: à Paris, rue de Richelieu, 39.

CONSEIL D'ADMINISTRATION:

MM. Eugène DECAMPS *, ancien avocat à la Cour de cassation et au Conseil d'Etat, à Paris;
Le comte DE LYONNE (Henri), O *, propriétaire à Paris;
Eugène HONNORÉ, maire-adjoint du 2^e arrondissement de Paris;
Le marquis DE BERTHUS *, ancien pair de France, à Paris;

MM. DUPLAN, C. *, député de la Haute-Garonne au Corps Législatif;
Marcel LAMOUROUX, propriétaire à Paris;
Le marquis DU PLANTY *, propriétaire à Paris;
Emile LABEYRIE, O *, propriétaire, ancien membre du Conseil général des Landes, à Paris.

Conseil judiciaire: M. LÉON JAYBERT *, docteur en droit, avocat à la Cour impériale de Paris.

Directeur général: M. Lucien DOULADOUR, avocat.

Secrétaire général, chef de comptabilité: M. Louis SAMAZAN.

Il existe en France environ 58 millions de têtes de bétail, représentant une valeur approximative de 3 milliards. — Les pertes provenant des épizooties et accidents sont évaluées annuellement à 40 millions.

La mortalité sévit donc d'une manière terrible sur la masse des bestiaux que renferme la France, et, chose regrettable, c'est précisément cette partie de la fortune publique qui s'est trouvée en quelque sorte délaissée jusqu'à ce jour par les assurances.

Après une étude approfondie du risque, et avec le concours des hommes notables dont le nom est inscrit plus haut, nous avons fondé une institution sérieuse contre la mortalité des bestiaux, offrant la plus complète sécurité aux agriculteurs.

A VENDRE

FONDS D'ÉPICERIE

TRÈS-BIEN ACHALANDÉ

Situé à Roanne, rue des Planches, 7. S'adresser à M. BERTHELIER, qui exploite ledit fonds. 10-4

PRIME offerte

gratuite aux abonnés

Ces deux jolis sujets formant pendants seront remis en faisant l'abonnement

CINQUIÈME ANNÉE

PARIS: UN AN, 10 f.

LE MIROIR PARISIEN

JOURNAL DES DAMES ET DES DEMOISELLES

Ce charmant journal est imprimé sur très-beau papier format grand in-8 Jésus; il paraît le premier de chaque mois; sa rédaction est des plus variées et sa direction morale. Il contient dans chaque numéro mensuel un choix de littérature, poésies, articles de modes, chronique parisienne, revue des théâtres, etc., etc.; il donne dans ses numéros un grand nombre de gravures de modes colorées, dessins de broderies, patrons, cols et manchettes dessinés sur étoffe, tapisseries, crochets, flet, confectios, lingerie, belles gravures, jolis travaux de dames; choix de musique, quadrilles, polkas,

polkas-mazurkas, valse, romances, etc., enfin tout ce qui peut plaire, intéresser, amuser, instruire et charmer ses lectrices. Les abonnements se font pour un an, à dater du 1^{er} octobre, du 1^{er} janvier, du 1^{er} avril ou du 1^{er} juillet de l'année courante, payables en un mandat sur la poste à l'ordre du directeur, boulevard Sébastopol (rive gauche), 13, à Paris, et chez tous les libraires de France et de l'étranger. (Pour recevoir franco par la poste la prime, envoyer 1 franc en plus). On s'abonne au Miroir Parisien dans nos bureaux (sans augmentation de prix).

ÉTABLISSEMENT THERMAL

DE

SAIL-LES-BAINS

ENTRE ROANNE ET VICHY

CHEMIN DE FER DU BOURBONNAIS

Station de Saint-Martin-d'Estreaux (Loire)

OUVERTURE DE LA SAISON LE 15 MAI

SAIL-LES-BAINS se trouve dans un site délicieux, au pied des montagnes du Forez.

L'ÉTABLISSEMENT THERMAL contient cinq sources chaudes, dont trois alcalines iodurées, une sulfureuse, une ferro-sulfureuse et une sixième froide ferrugineuse, tous les appareils de bains et d'HYDROTHERAPIE et une vaste PISCINE pleine d'eau minérale à 34°, constamment renouvelée et servant pour la natation et la GYMNASTIQUE.

TRAITEMENT des maladies des voies respiratoires, des affections de l'utérus, des maladies des yeux, des névralgies, des affections rhumatismales et gouteuses, des maladies causées par l'appauvrissement du sang, des affections scrofuleuses et cutanées.

L'EAU DE SAIL a toujours été renommée par l'effet à la fois tonique et sédatif qu'elle produit sur l'épiderme.

HOTELS CONFORTABLES

Bibliothèque, Journaux, Voitures à volonté.

S'adresser, pour les renseignements, à Roanne, au bureau de la direction, rue Sainte-Elisabeth, 12.

LE PLUS GRAND FLÉAU DE L'HUMANITÉ

C'est la phthisie pulmonaire

Sur 10 décès, 4 au moins sont produits par cette maladie

Guérison certaine sans remède et par le seul emploi de la Farine mexicaine du docteur Benito del Rio, de Mexico.

Prospectus et renseignements donnés gratis au dépôt.

Le dépôt de la Farine Mexicaine se trouve à Roanne, dans toutes les Pharmacies.



La Farine mexicaine est le spécifique certain, pour la guérison de la phthisie pulmonaire, de la consommation, de la bronchite et du catarrhe chroniques. C'est un produit naturel et alimentaire qui s'emploie en potages.



PLUS DE CHEVAUX COURONNÉS!! Guérison prompte et sans trace des chutes, ecchymoses, piqûres, dartres, ardeurs, réapparition exacte du poil, par le Réparateur TRICARD. — Flacons de 2 fr. 50 et 4 fr. 50 avec instruction. Dépôt général: Pharmacie TRICARD, aux Terres, 47, Paris. — Se trouve dans les Pharmacies.

PLUS DE MÉDECINE

SANTÉ et ÉNERGIE, rendues sans médecine, ni purgation, ni frais.

La délicieuse farine de santé

REVALESCIÈRE DU BARRY

guérit radicalement les mauvaises digestions (dyspepsies), gastrites, gastroses, constipations habituelles, troubles du sommeil, indigestion, diarrhée, gonflement, étourdissement, bourdonnement dans les oreilles, acidité, pituite, migraine, surdité, nausées et vomissements après repas et en grossesse; douleurs, atteintes, crampes, spasmes et inflammation d'estomac, des reins, du ventre, du cœur, des côtes, et du dos, tout désordre du foie, nerfs, de la gorge, des bronches, de l'utérus, membranes muqueuses, vessie, et du hile; insomnie, toux, oppression, asthme, catarrhe, phthisie (consommation), dartres, éruptions, mélancolie, dépression, épuisement par suite d'excès, paralysie, épilepsie, perte de mémoire, diabète, rhumatisme, goutte, fièvre, hystérie, la danse de St-Guy, irritation des nerfs, névralgie, vice et pauvreté du sang, chlorose, suppression, hydropisie, rhumes, grippe, manque de chaleur, de fraîcheur et d'énergie physique et morale, hypochondrie, des idées tristes, et toutes les horreurs morales d'un état de marasme, fluxion bilieuse, pâles couleurs. Elle est aussi le meilleur fortifiant pour les enfants faibles et les personnes de tout âge, remplaçant toute graisse malsaine par de bons muscles et des chairs fermes.

Extraits de 65,000 guérisons. — No. 32,081: M. le duc de Plaisow, maréchal de cour, d'une gastrite. — Cure 64,883: de Son Excellence M. le Comte de Monsi-Pontilly, premier Ministre de l'Autriche, 3 octobre 1861. — Son Excellence M. le Comte de Monsi-Pontilly m'a commandé de vous exprimer sa plus haute reconnaissance pour votre excellente Revallescière, dont il s'est servi pendant deux mois avec le plus grand succès possible. — beaucoup de remèdes qu'il avait employés auparavant n'ayant eu aucun effet salutaire sur sa santé. Son Excellence vous fait prier de donner autant de publicité à cette lettre que vous jugerez convenable. J'ai l'honneur d'être votre très humble serviteur. Le Prince YSENSTRUP, aide-de-camp. — No. 64,193: Ste Romadée des-Isles (Saône-et-Loire). Dieu soit béni! La Revallescière Du Barry a mis fin à mes 48 ans de souffrances horribles de l'estomac, de douleurs nocturnes et mauvaise digestion! J. Compère, Curé. — No. 47,421: Mlle E. Jacobs, de souffrances horribles des nerfs, indigestions, éructations, hystérie, etc. — No. 49,832: Mme Maria Joly, de 20 ans de constipation, indigestion, des nerfs, asthme, toux, flatulents, spasmes et nausées. — No. 56,418: le docteur Münster, de crampes, spasmes, mauvaise digestion et vomissements journaliers. — No. 59,338: M. W. Patching d'hémorrhoides. — No. 46,370: M. Roberts, d'une consommation pulmonaire, avec toux, vomissements, constipation et surdité de 25 années. — No. 46,210: M. le docteur-médecin Martin, d'une gastrite et irritation d'estomac qui le faisait vomir 15 à 16 fois par jour pendant huit ans. — No. 49,386: le colonel Watson, de la goutte, névralgie et constipation opiniâtre. — No. 49,428: M. Baldwin, du débâtement le plus complet, paralysie des membres par suite d'excès de jeunesse. — No. 55,890: Mlle Gailard, rue du Grand-Saint-Michel, 47, à Paris, d'une phthisie pulmonaire, après avoir été déclarée incurable et qu'elle n'eût que quelques mois à vivre en 1863; elle jouit aujourd'hui 1865, encore de la santé la plus parfaite. — Plus fortifiant et moins coûteux que le chocolat, le café, le lait de moule, ce délicieux aliment économique mille fois son prix en d'autres moyens. Il a opérés 65,000 guérisons ou tout autre moyen avait échoué. B. DU BARRY et C^{ie}, 36, Place Vendôme, à Paris. — 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr. 50; 1 kil., 7 fr. 50; 2 kil., 12 fr. 50; 4 kil., 24 fr. 50. Contre bon de poste. Et chez les premiers Pharmaciens et Epiciers dans tous les pays.

Dépôts à Roanne, chez M. ROUBAUD et M. GERDAY, pharmaciens.

AVIS IMPORTANT

MM. DUCHESNE

DENTISTES DE PARIS

Ont l'honneur de prévenir le public que, pour satisfaire aux nombreuses demandes qui leur ont été adressées, ils se rendent à Roanne, tous les mois, pour y séjourner 2 jours seulement, le 3 et le 4. Hôtel du Nord, chez M. Charbonnier.

Eau prophylactique pour les soins hygiéniques de la bouche et la guérison des maux de dents. Produit de MM. DUCHESNE. Dépôt: chez M. CHAMBOSSIE, coiffeur, rue des Bourrasières, 1.

AVIS

AUX

DAMES

AUX

DAMES

AUX

DAMES

AUX

DAMES

AUX

DAMES

AUX

DAMES

AUX

DAMES

AUX

DAMES

AUX

DAMES

AUX

DAMES

AUX

DAMES

AUX

DAMES

AUX

DAMES

AUX

DAMES

AUX

DAMES

BLEU SAPHIR

de E. BOILLEY

A DOLE (Jura).

Ce MAGNIFIQUE PRODUIT, destiné à l'azurage du linge, lui donne la blancheur et l'éclat si désirés, depuis longtemps. Désormais, grâce à la précieuse découverte du BLEU SAPHIR, les personnes les plus difficiles seront pleinement satisfaites, rien ne lui étant comparable.

CE NOUVEAU BLEU sera livré à la consommation sous la forme du FER A REPASSER, qui est la propriété de la maison BOILLEY et sert à distinguer ses produits; mais il y a des CONTREFAÇONS ET IMITATIONS nombreuses dont le ressemblance est si grande qu'un œil exercé peut seul les reconnaître.

Aussi, pour être certain d'avoir LE VÉRITABLE FER A REPASSER, faut-il s'assurer que chaque tablette porte d'un côté les FIGURINES de la REPASSEUSE, de la LAVÈSE ou de la COULEUSE, reproduites ci-dessus; et de l'autre le nom de BOILLEY.

LE BLEU SAPHIR est en vente chez les principaux marchands.

L. B. 4-4.